



## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

### NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

#### **Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France a déposée une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur une opération ayant pour objectif d'éradiquer la présence d'une espèce exotique envahissante, la Lindernie fausse-gratiolle – *Lindernia dubia*, sur l'unique foyer actuellement connu dans le Nord de la France. Elle est donc menée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 25 octobre 2018.

#### **PROJET D'ARRETE PREFECTORAL**

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

#### **CONSULTATION DU PUBLIC**

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du dossier déposé est rendu accessible au public pendant 15 jours (du 1er au 15 novembre 2018 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **29 OCT. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

**Pierre-Philippe FLORID**